

FOIRE AUX QUESTIONS DES PROFESSIONNELLS

Déploiement de MaPrimeRénov'




MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

INTRODUCTION.

Depuis janvier 2020, les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale peuvent bénéficier de la nouvelle aide MaPrimeRénov'. L'instruction des dossiers a commencé depuis début avril 2020.

La présente foire aux questions est un document d'appui à destination de la filière professionnelle. Elle vise à faciliter l'appropriation du dispositif par l'ensemble des acteurs concourant à la distribution de l'aide. Ce document comporte notamment des messages clés à destination des usagers, des recommandations sur l'utilisation de la plateforme et des conseils permettant de faciliter le traitement des dossiers. Ce document est un outil pédagogique destiné à faciliter le déploiement de MaPrimeRénov' et n'a pas de valeur réglementaire.

Il fait suite à d'autres documents déjà mis à disposition des professionnels parmi lesquels une présentation détaillée de l'aide, des exemples de cas concrets et un guide pas à pas pour aider au montage d'un dossier.

L'ensemble de ce corpus est téléchargeable sur le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :

- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/credit-dimpot-transition-energetique-cite-et-maprimerenov#e2

Deux tutoriels vidéos ont également été mis en ligne afin de donner un exemple de saisie en ligne d'une demande de subvention :

- www.dailymotion.com/video/x7riwxd
- www.dailymotion.com/video/x7riwx

CONTENU.

01_{P.4}

PRÉSENTATION DES DEVIS ET DOCUMENTS DE COMMUNICATION

- Sur quels principaux points attirer l'attention du particulier lors de l'établissement du devis ?
- Est-il possible de déduire directement le montant de MaPrimeRénov' du montant du devis ? Comment l'aide peut-elle figurer sur ce document ?
- Quelques recommandations dans la préparation des devis afin de fluidifier l'instruction des dossiers
- Est-il possible d'utiliser le logo et l'identité visuelle de l'Anah ou de MaPrimeRénov' sur des documents d'information ou sur les devis et factures ?

02_{P.6}

UTILISATION DE LA PLATEFORME ET DÉMARCHES EN LIGNE

- Est-il possible pour un même propriétaire de déposer plusieurs dossiers en même temps ?
- La vérification automatique de la qualification RGE de l'entreprise bloque-t-elle le dossier si le résultat est négatif ?
- Le plan de financement généré automatiquement lors de la demande peut-il être signé en ligne ou doit-il être téléchargé, signé et reversé par le particulier ?
- Lors du dépôt de la demande, quel document est requis pour justifier l'adresse du logement à rénover lorsque celle-ci diffère de l'adresse fiscale ?
- Vers quel interlocuteur orienter un client qui rencontre une difficulté technique lors de la saisie en ligne son dossier ?

03_{P.7}

DÉMARCHES POUR DEVENIR MANDATAIRE

- Quelles seront les démarches pour devenir mandataire ?
- À partir de quand sera-t-il possible de déposer les pièces justificatives et informations pour devenir mandataire ?
- Quand l'accompagnement des clients peut-il commencer ?
- Est-il possible d'anticiper l'ouverture des fonctionnalités de mandataire en commençant à faire signer les formulaires Cerfa actuels à des clients ?
- Est-il possible de créer le compte d'un demandeur en ligne pour un propriétaire n'ayant pas d'accès à Internet ?
- Les libellés des virements reçus par les mandataires pour la perception des fonds mentionneront-ils les références de dossiers ?

04_{P.8}

LES TRAVAUX ET LEUR RÉALISATION

- Est-il possible de changer d'entreprise entre la demande de subvention et la réalisation des travaux ? Comment le signaler ?
- Les travaux périphériques, ou travaux induits, sont-ils finançables avec MaPrimeRénov' ? Sont-ils inclus dans le plafond de dépense éligible ?
- Quels sont les critères techniques que les travaux et prestations doivent respecter pour être éligibles à MaPrimeRénov' ?
- Un particulier peut-il demander MaPrimeRénov' pour l'installation d'un poêle ou d'un insert si ce n'est pas son mode de chauffage principal ?

05_{P.9}

CALCUL DE LA PRIME

- MaPrimeRénov' est plafonnée à un montant maximum de 20 000€ sur 5 ans, quelles sont les modalités d'application de ce plafond ?
- Si le montant de CEE perçu diffère entre la demande de subvention et la demande de paiement, MaPrimeRénov' s'ajustera-t-elle en conséquence ? Comment justifier de ces montants pour un projet multi-travaux ?

06_{P.10}

DÉLAIS ET CONTRÔLES

- Dans quels délais les demandes de subvention seront-elles instruites ?
- Dans quels délais les demandes de paiement seront-elles traitées suite au téléversement de la facture ?
- Quels sont les contrôles effectués par l'Anah ?

07_{P.11}

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À MAPRIMERÉNOV'

- Quels sont les revenus du ménage et les occupants pris en compte pour déterminer l'éligibilité ?
- Une société civile immobilière (SCI), un usufruitier, un nu-propriétaire ou des indivisaires peuvent-ils bénéficier de MaPrimeRénov' ?
- Un client ayant acheté un bien et voulant le rénover avant d'y emménager peut-il bénéficier de l'aide ?
- Est-il possible de bénéficier de MaPrimeRénov' dans le cadre d'une vente en viager ?



01

PRÉSENTATION DES DEVIS ET DOCUMENTS DE COMMUNICATION



Sur quels principaux points attirer l'attention du particulier lors de l'établissement du devis ?

Il est important d'attirer l'attention des demandeurs sur plusieurs points :

- **L'aide MaPrimeRénov' n'est acquise qu'après notification d'une décision d'octroi par l'Anah.**
Le montant de l'aide ne peut être indiqué que de façon prévisionnelle sur le devis, et de manière indépendante du montant global de celui-ci. L'aide MaPrimeRénov' peut être revue à la baisse lorsque d'autres financements sont mobilisés pour le projet afin que l'ensemble des aides ne dépasse pas les seuils prévus à l'article 3 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 ou lorsque les travaux réalisés ne correspondent pas à ceux déclarés lors de la demande d'aide.
- L'attribution de l'aide implique la conformité à la réglementation des pièces justificatives et des informations déclarées par le ménage sur le logement, sa situation, son plan de financement et le respect des conditions de réalisation des travaux (délai, recours à une entreprise RGE, ...).
- La non-conformité de la déclaration faite par le demandeur ou son caractère erroné peut entraîner le rejet de la demande de subvention, son retrait si elle a déjà été accordée voire le reversement des sommes perçues à l'Anah ainsi que d'éventuelles sanctions et action devant les tribunaux en cas de manœuvres frauduleuses.
- Plusieurs types de travaux éligibles peuvent paraître similaires pour des propriétaires n'ayant pas une connaissance technique approfondie des travaux de rénovation énergétique. Il convient donc d'attirer l'**attention client sur l'importance de sélectionner le bon type de travaux** (par exemple, un propriétaire peu vigilant pourrait déclarer faire poser une chaudière à granulés alors qu'il installe en réalité un poêle à granulés, entraînant à l'instruction une diminution de subvention pouvant atteindre jusqu'à 7 000€).

Est-il possible de déduire directement le montant de MaPrimeRénov' du montant du devis ? Comment l'aide peut-elle figurer sur ce document ?

L'Anah demande aux entreprises qui souhaitent faire figurer MaPrimeRénov' sur leurs devis :

- **De présenter l'aide comme non-acquise** avec un intitulé explicite tel que « Estimation de l'aide MaPrimeRénov' » ou « Montant prévisionnel de MaPrimeRénov' » et introduire une clause suspensive dans le devis.
- D'indiquer **un renvoi à côté du montant prévisionnel de subvention** (sous la forme d'une note de bas de page ou d'un astérisque) vers un encart situé sur la même page intitulé « conditions particulières relatives à MaPrimeRénov' » comprenant le texte suivant :

« Dans le cas où l'aide notifiée au client est inférieure au montant de l'aide prévisionnelle, l'usager n'est pas lié par le devis et l'entreprise s'engage à proposer un devis rectificatif. Le client conserve alors un droit de rétractation d'une durée de quatorze jours à partir de la date de présentation du devis rectificatif.

L'aide MaPrimeRénov' est conditionnelle et soumise à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux subventionné, le bénéficiaire s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements et sanctionner le bénéficiaire et son mandataire éventuel des manquements constatés ».

Quelques recommandations dans la préparation des devis afin de fluidifier l'instruction des dossiers

En sus du respect de la réglementation portant sur les documents précontractuels en matière de travaux et afin de faciliter le traitement des demandes de subvention et la saisie par le demandeur de son dossier, l'Anah recommande aux entreprises de :

- Faire apparaître clairement la **nature des travaux** qui seront réalisés en mentionnant **distinctement sur le devis chaque geste de travaux éligible** ;
- Faire apparaître **précisément les critères de performance énergétique** de l'équipement ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide ;
- Mentionner **explicitement le recours à la sous-traitance** et le cas échéant les coordonnées des entreprises réalisant les travaux pour chaque travaux éligible.
- Afficher de façon explicite **le montant TTC de la dépense éligibles par type de travaux** (sous-total si plusieurs types de travaux figurent sur le même devis) ;
- Faire apparaître les aides complémentaires, notamment les aides CEE lorsqu'elles font partie du plan de financement du projet sous l'intitulé « Certificats d'économies d'énergie » ou « CEE » en plus de son intitulé commercial et respecter les règles de mention des CEE sur un devis ;
- Distinguer les **montants relevant des éventuelles remises commerciales, de manière distincte des aides CEE.**

Est-il possible d'utiliser le logo et l'identité visuelle de l'Anah ou de MaPrimeRénov' sur des documents d'information ou sur les devis et factures ?

L'identité visuelle de l'Anah et de MaPrimeRénov' sont pleinement la propriété de l'Anah. Les professionnels ne sont pas autorisés à faire apparaître le logo de l'Anah ou de MaPrimeRénov' sur leurs outils de communication ni sur les documents pré-contractuels ou contractuels.

Toute utilisation illicite de l'identité visuelle par des entreprises de travaux doit être signalée et l'Anah se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de ces professionnels.

02

UTILISATION DE LA PLATEFORME ET DÉMARCHES EN LIGNE



Est-il possible pour un même propriétaire de déposer plusieurs dossiers en même temps ?

Il n'est pas possible de monter plusieurs dossiers MaPrimeRénov' en même temps, le premier doit être finalisé et soldé (c'est-à-dire que les travaux doivent être réalisés et que le bénéficiaire a sollicité le versement du solde de la prime en produisant les justificatifs prouvant l'achèvement des travaux) avant de pouvoir en déposer un deuxième. En cas de projet contenant plusieurs types de travaux, il est possible de déclarer plusieurs gestes dans le même dossier.

Une exception à cette règle est prévue pour les propriétaires d'appartement résidant en immeuble collectif qui peuvent avoir dans le même temps un dossier finançant leur quote-part de travaux sur les équipements et parties communes de leur copropriété et un dossier finançant des travaux dans les parties privatives, c'est-à-dire dans leur appartement. Il est recommandé de signaler ces situations dans la zone de commentaires prévue à cet effet en fin de parcours avant le dépôt de la demande.

La vérification automatique de la qualification RGE de l'entreprise bloque-t-elle le dossier si le résultat est négatif ?

Sur la plateforme, la vérification de la qualification RGE des entreprises de travaux est faite automatiquement à partir du numéro de SIREN saisi par le demandeur.

Lorsque l'entreprise de travaux n'est pas reconnue RGE automatiquement, l'utilisateur n'est pas bloqué et doit télécharger lui-même le certificat RGE de l'entreprise réalisant les travaux. L'absence de ce document peut conduire au rejet du dossier par l'instructeur, si cette pièce n'est pas jointe au dossier lors du dépôt ou envoyée suite à une relance du demandeur.

Le plan de financement généré automatiquement lors de la demande peut-il être signé en ligne ou doit-il être téléchargé, signé et reversé par le particulier ?

La déclaration du plan de financement est entièrement dématérialisée et les informations sur les autres aides sont saisies directement en ligne. Il n'y a pas besoin de formulaire à signer par le propriétaire : l'acceptation, au moment du dépôt en ligne de la demande, des Conditions générales d'utilisation et des engagements du demandeur vaut confirmation.

Lors du dépôt de la demande, quel document est requis pour justifier l'adresse du logement à rénover lorsque celle-ci diffère de l'adresse fiscale ?

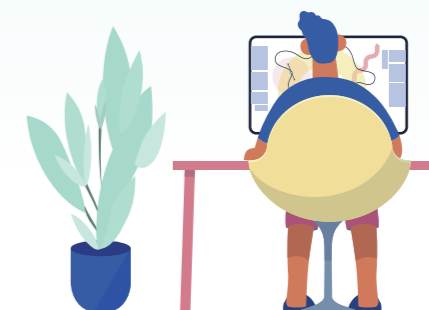
La liste de justificatifs possibles lorsque l'adresse du logement à rénover est différente de l'adresse fiscale peut varier en fonction des situations de chaque logement et occupant. Il sera laissé au demandeur le choix dans la production du justificatif (taxe foncière, attestation de propriété, fiche individuelle du propriétaire, acte notarié de propriété, facture d'électricité ou de gaz...), les équipes d'instruction peuvent prendre contact avec le demandeur en vue de contrôler les informations et pièces justificatives produites nécessaires à l'identification de l'adresse du logement.

Vers quel interlocuteur orienter un client qui rencontre une difficulté technique lors de la saisie en ligne son dossier ?

Pour toute demande concernant la situation particulière d'un dossier, il faut contacter l'assistance utilisateurs via le formulaire de contact disponible sur la plateforme. Celui-ci se trouve dans la rubrique « Aide et contact », en dessous de la Foire aux questions du site.

03

DÉMARCHES POUR DEVENIR MANDATAIRE



Quelles seront les démarches pour devenir mandataire ?

Pour devenir mandataire, une entreprise devra faire parvenir à l'Anah un certain nombre d'informations et de pièces justificatives conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

L'ensemble de ces demandes complètes seront examinées par l'Anah, qui procédera ensuite à la création du compte mandataire et à l'attribution d'un identifiant par mandataire.

À partir de quand sera-t-il possible de déposer les pièces justificatives et informations pour devenir mandataire ?

L'ouverture des fonctionnalités liées au rôle de mandataire est programmée le 9 juin 2020. Il n'est pas possible de fournir les pièces nécessaires à la création d'un compte mandataire avant cette date.

Quand l'accompagnement des clients peut-il commencer ?

Une fois le compte mandataire créé, les usagers ayant préalablement créé eux-même leur compte sur le service en ligne auront la possibilité de désigner le mandataire de leur choix en renseignant l'identifiant transmis par l'Anah au mandataire. L'accompagnement dans les démarches en ligne pourra alors commencer.

Est-il possible d'anticiper l'ouverture des fonctionnalités de mandataire en commençant à faire signer les formulaires Cerfa actuels à des clients ?

Les formulaires Cerfa N°15923*1 et N°13463*02 utilisés pour désigner un mandataire pour les aides de l'Anah

ne s'appliquent pas à MaPrimeRénov'. Il n'est donc pas possible de faire signer ces formulaires à des clients pouvant bénéficier de MaPrimeRénov'.

Un nouveau Cerfa spécifique à MaPrimeRénov' sera rendu public lors de l'ouverture des fonctionnalités mandataires.

Est-il possible de créer le compte d'un demandeur en ligne pour un propriétaire n'ayant pas d'accès à Internet ?

Une entreprise ne doit en aucun cas créer de dossier à la place de l'utilisateur. Cette démarche appartient exclusivement au demandeur.

Il est fortement recommandé d'orienter les clients en situation d'illectronisme ou de précarité numérique vers un conseiller Faire le plus proche de son domicile. Celui-ci pourra alors l'orienter vers les structures publiques d'accompagnement aux démarches numériques qui existent sur son territoire (maisons France Services ou services communaux par exemple).

Les libellés des virements reçus par les mandataires pour la perception des fonds mentionneront-ils les références de dossiers ?

Les libellés de virement comporteront systématiquement le numéro de dossier MaPrimeRénov', afin de permettre un traitement automatisé par les mandataires pour perception de fonds intervenant sur plusieurs dossiers.

04

LES TRAVAUX ET LEUR RÉALISATION



Est-il possible de changer d'entreprise entre la demande de subvention et la réalisation des travaux ? Comment le signaler ?

S'il n'y a pas de modification du projet de travaux, un changement d'entreprise ou de sous-traitant est effectivement possible entre le dépôt de la demande d'aide et la réalisation des travaux. C'est au moment de transmettre la facture pour demander le paiement de la prime que ce changement devra être déclaré par l'utilisateur.

La facture transmise devra explicitement détailler les informations rendant l'opération éligible (notamment les informations relatives à l'entreprise réalisant les travaux, à la mention RGE et celles relatives à la nature des travaux réalisés).

Le montant de la prime est plafonné **au montant notifié lors de l'octroi de la subvention** et ne pourra pas être revu à la hausse même si le montant de la facture est supérieur à celui du devis initialement fourni par le particulier.

Les travaux périphériques, ou travaux induits, sont-ils finançables avec MaPrimeRénov' ? Sont-ils inclus dans le plafond de dépense éligible ?

Certains travaux dits périphériques ou induits peuvent être pris en compte dans le calcul de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense éligible fixé à l'annexe 1 de l'arrêté du 14 janvier 2020.

À noter : le dépassement de ce plafond ne rend pas l'opération de travaux inéligible.

De manière générale, les travaux nécessaires au fonctionnement ou à l'installation de l'équipement ou de l'isolant sont financés (par exemple dépose des équipements antérieurs, installation d'échafaudages, modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux...).

À l'inverse, n'entrent pas dans le périmètre de MaPrimeRénov' les travaux relevant davantage d'éléments décoratifs (carreaux de faïence décoratifs des parois extérieures d'un poêle par exemple) ou de rénovations ne figurant pas dans la liste des travaux éligibles (réfection totale de la toiture ou extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement par exemple).

Quels sont les critères techniques que les travaux et prestations doivent respecter pour être éligibles à MaPrimeRénov' ?

Pour ouvrir le droit à MaPrimeRénov', chaque geste de travaux doit répondre aux caractéristiques techniques et aux critères de performance définis par l'article 18 bis de l'annexe 4 du Code général des impôts. Cet article a récemment été mis à jour par un arrêté du 13 février 2020.

Un particulier peut-il demander MaPrimeRénov' pour l'installation d'un poêle ou d'un insert si ce n'est pas son mode de chauffage principal ?

Les poêles et inserts sont éligibles à MaPrimeRénov' y compris s'ils ne constituent pas le mode de chauffage principal du logement.

05

CALCUL DE LA PRIME



MaPrimeRénov' est plafonnée à un montant maximum de 20 000€ sur 5 ans, quelles sont les modalités d'application de ce plafond ?

Ce plafond de 20 000€ de prime couvre une période de 5 ans à compter de la date de la première décision d'attribution de prime. Il s'applique par logement et par usager.

Cette limite s'applique uniquement aux montants versés au titre de MaPrimeRénov', elle ne tient pas compte des sommes éventuellement perçues avant 2020 pour d'autres projets de travaux au titre du CITE ou des aides de l'Anah, notamment l'ancienne aide Habiter Mieux Agilité.

Si le montant de CEE perçu diffère entre la demande de subvention et la demande de paiement, MaPrimeRénov' s'ajustera-t-elle en conséquence ? Comment justifier de ces montants pour un projet multi-travaux ?

À l'étape de demande de paiement, le bénéficiaire devra déclarer toute évolution du plan de financement initial (et donc toute modification éventuelle des montants de CEE perçus). Le montant de la prime versée sera mise à jour en fonction de ces informations. Le montant final de la prime **ne pourra en aucun cas être supérieur au montant initialement notifié.**

06

DÉLAIS ET CONTRÔLES



Dans quels délais les demandes de subvention seront-elles instruites ?

Une fois le dossier complet, l'Anah dispose d'un délai réglementaire de 2 mois afin d'instruire le dossier. Au terme de ce délai, le silence de l'Anah vaut rejet de la demande de prime.

À terme, l'objectif est d'atteindre des délais d'instruction inférieurs à 15 jours. Ces délais seront cependant supérieurs dans un premier temps du fait de la crise sanitaire actuelle qui vient perturber l'ouverture des activités d'instruction.

Dans quels délais les demandes de paiement seront-elles traitées suite au téléversement de la facture ?

L'objectif est d'effectuer le virement bancaire moins de 15 jours après réception de la demande de paiement complète. Ce délai sera cependant plus long durant la période de démarrage du fait de la crise sanitaire actuelle.

Quels sont les contrôles effectués par l'Anah ?

Pour s'assurer du respect de la réglementation et de la fiabilité des projets de travaux subventionnés, l'Anah réalise notamment deux types de contrôles à tout moment :

- Des contrôles sur pièces à partir des pièces justificatives et informations déclarées et transmises par le demandeur lors de l'instruction de la demande d'aide puis de la demande de paiement. Dans ce cadre, l'instructeur peut être amené à contacter l'usager, le mandataire et l'entreprise ayant réalisé les travaux ;
- Des contrôles sur place (non systématique) pouvant intervenir avant ou après le versement de l'aide.

07

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À MAPRIMERÉNOV'



Quels sont les revenus du ménage et les occupants pris en compte pour déterminer l'éligibilité ?

Le revenu du ménage pris en compte est le revenu fiscal de référence figurant sur la première page de l'avis d'impôt, rapporté au nombre d'occupants du logement. L'avis d'impôt demandé sur maprimerenov.gouv.fr est le dernier avis d'impôt ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) disponible, celui de l'année N-1, à défaut celui de l'année N-2. **Si les deux sont disponibles, c'est le plus récent (avis N-1) qui doit être utilisé**, et non le plus avantageux.

Pour le cas d'un ménage avec plusieurs avis d'impôts (couple ni marié, ni pacsé ou enfant majeur vivant toujours chez ses parents par exemple), **c'est la somme des revenus fiscaux de référence** qui est considérée.

Pour le cas d'un ménage avec des enfants en garde alternée, ceux-ci sont comptabilisés comme des occupants à part entière.

L'éligibilité à MaPrimeRénov' est vérifiée à partir de la situation fiscale du ménage, telle que recensée par la base de données de l'administration fiscale. En cas de modification de la situation fiscale rendant un ménage éligible (naissance, décès...), il convient de solliciter l'administration fiscale pour une mise à jour de ses bases avant de déposer une demande sur le site en ligne.

Une société civile immobilière (SCI), un usufruitier, un nu-propriétaire ou des indivisaires peuvent-ils bénéficier de MaPrimeRénov' ?

Pour pouvoir bénéficier de MaPrimeRénov', il faut être une personne physique et posséder la pleine propriété du bien. En conséquence, les SCI (société civile immobilière) ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov'. Un usufruitier occupant ou un nu-propriétaire occupant ne peuvent pas non plus bénéficier de MaPrimeRénov'.

De même, des indivisaires ne sont pas éligibles, sauf s'ils occupent ensemble le logement. Dans ce cas-là, une seule prime doit être demandée pour l'ensemble de l'indivision.

Un client ayant acheté un bien et voulant le rénover avant d'y emménager peut-il bénéficier de l'aide ?

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le ou les propriétaires à la date de début des travaux et prestations.

Est-il possible de bénéficier de MaPrimeRénov' dans le cadre d'une vente en viager ?

L'acquéreur (ou débirentier) peut bénéficier de MaPrimeRénov' s'il est en viager libre, car à la date du contrat de vente en viager il acquiert la propriété et le droit d'usage et d'habitation du bien immobilier. Il peut alors en jouir de la manière qui lui convient et notamment engager les travaux qui sont entièrement à sa charge. Dès lors qu'à la date du début des travaux il occupe le bien à titre de résidence principale, il peut prétendre à bénéficier de MaPrimeRénov'.

En revanche, dans le cas d'un viager occupé, l'acquéreur ne peut bénéficier de MaPrimeRénov' car le créancier continue à occuper le logement. Ce point rend donc incompatible la possibilité pour le débirentier de bénéficier de MaPrimeRénov' puisqu'il ne peut justifier d'occuper le logement à titre de résidence principale.

Le vendeur (ou créancier) ne peut pour sa part pas bénéficier de MaPrimeRénov' car il n'est plus propriétaire du bien.



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

www.maprimerenov.gouv.fr

